



Délibération CA-2019-11-28-7

relative aux subventions accordées aux organisations représentées au CTC

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 sur l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique ;

Vu la circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'État relative à l'application du décret précité ;

Vu la convention du 5 septembre 2006 ;

Vu les résultats du scrutin des élections relatives à la composition du comité technique commun du 6 décembre 2018,

- **Point de l'ordre du jour**

- 6- Subventions 2019 aux organisations représentatives

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Le conseil d'administration du Cnous,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

« Article 1

Une subvention de 4 664,12€ est accordée à l'organisation syndicale "FO-ESR" ayant obtenu 2 sièges de titulaire au CTC du Cnous, au titre de l'année 2019, pour prendre en charge tout ou partie d'un loyer principal et les charges locatives d'un bureau permettant à chacun d'exercer sa mission syndicale, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

Article 2

Une subvention de 4 664,12€ est accordée à l'organisation syndicale "Sgen-CFDT" ayant obtenu 2 sièges de titulaire au CTC du Cnous, au titre de l'année 2019, pour prendre en charge tout ou partie d'un loyer principal et les charges locatives d'un bureau permettant à chacun d'exercer sa mission syndicale, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

Article 3

Une subvention de 2 332,06€ est accordée à l'organisation syndicale "SNPTES" ayant obtenu 1 siège de titulaire au CTC du Cnous, au titre de l'année 2019, pour prendre en charge tout ou partie



d'un loyer principal et les charges locatives d'un bureau permettant à chacun d'exercer sa mission syndicale, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

Article 4

Une subvention de 9 328,24€ est accordée à l'organisation syndicale "UN-CGT" ayant obtenu 4 sièges de titulaire au CTC du Cnous, au titre de l'année 2019, pour prendre en charge tout ou partie d'un loyer principal et les charges locatives d'un bureau permettant à chacun d'exercer sa mission syndicale, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives.

Article 5

Une subvention de 2 332,06€ est accordée à l'organisation syndicale "UNSA Education" ayant obtenu 1 siège de titulaire au CTC du Cnous, au titre de l'année 2019, pour prendre en charge tout ou partie d'un loyer principal et les charges locatives d'un bureau permettant à chacun d'exercer sa mission syndicale, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 30
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 20
Nombre de procurations : 7
Abstentions : 0
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Vanves, le 6 décembre 2019

Dominique MARCHAND